



CHARTRE DE COOPERATION entre la Coopérative Sud Paris Soleil et les associations locales

Version finale du 5 décembre 2024

Charte établie par :

- **la coopérative Sud Paris Soleil, nommée « la coopérative »**
- **les associations locales porteuses de projet (association loi de 1901 et collectif), regroupées dans l'un des quatre collèges de sociétaires de la coopérative, et désignées ci-après «les associations locales»**

Présentation de la coopérative

La coopérative a pour objet principal l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, dans leurs aspects économiques, juridiques, techniques, et financiers, notamment en collectant les contributions financières des citoyens.

La coopérative a été créée en 2019 pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de 100 kWc sur l'école élémentaire La Plaine à Cachan.

Présentation des associations locales

L'association Cachan Soleil, à l'origine de la coopérative, a été créée en 2016.

La dynamique locale s'est poursuivie avec la création, puis l'adhésion à la coopérative des associations Fresnes Soleil Énergie en 2020, Antony Soleil en 2021, Châtillon Soleil en 2023 et Partage de Watts de Soisy sur Seine en 2024.

Les contacts en cours avec d'autres collectifs locaux, ainsi que l'émergence de plusieurs projets d'installations photovoltaïques ont mis en lumière la nécessité de structurer les relations et responsabilités respectives entre la coopérative et les associations locales.

Objet de la charte

La présente charte constitue un cadre général régissant les relations entre la coopérative et les associations locales.

La coopérative et les associations locales signataires s'engagent à en respecter les termes.

Le cadre de la charte

La coopérative et les associations locales agissent dans le cadre du mouvement national Énergie Partagée, qui fédère, accompagne et finance les projets citoyens de production d'énergie 100% renouvelable en France (<https://energie-partagee.org/>).

A Énergie Partagée, elles font partie du réseau régional des porteurs de projets citoyens d'Île-de-France (Énergie Partagée IdF).

La coopérative et les associations locales s'engagent pour la promotion des énergies renouvelables citoyennes et de la sobriété énergétique.

Les projets apportés par les associations locales doivent être labellisés « Énergie Partagée » selon les cinq axes de sa "boussole d'évaluation" :

- ❖ l'intérêt territorial,
- ❖ la dynamique locale,
- ❖ la finance éthique et citoyenne,
- ❖ la gouvernance partagée,
- ❖ l'écologie.

Énergie partagée suit la démarche tout au long du projet.

Lorsqu'une association locale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature au conseil de gestion de la coopérative. La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts de la coopérative et de ses annexes.

Les valeurs partagées et les principes généraux de projets citoyens

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, la finalité des projets est de permettre l'implication concrète des citoyens dans la transition énergétique.

1) La production d'énergie citoyenne est un moyen :

- de favoriser l'accès universel à la démarche : toutes les personnes partageant les valeurs d'Énergie Partagée sont les bienvenues dans les associations locales et dans la coopérative,
- de concrétiser les objectifs et actions de sensibilisation à la transition énergétique et à la maîtrise de l'énergie,
- d'orienter l'épargne citoyenne vers les énergies renouvelables,
- de sensibiliser localement les élus et la population.

2) La finalité d'intérêt général passe par une articulation étroite entre citoyens et collectivités :

- co-construction avec les villes, et les collectivités concernées, les propriétaires fonciers et toutes parties prenantes ;

3) La démarche promeut le collectif avant l'individuel, la bienveillance entre les membres, la transparence, l'ouverture à tous, la convivialité, la coopération ;

- prises de décision collective (plénière, conseil d'administration ou conseil de gestion, ou Assemblée Générale selon l'enjeu) pour le choix des orientations et des décisions importantes,
- engagement des bénévoles en fonction des envies et disponibilités de chacun, en visant à respecter les engagements pris ;

4) La démarche se veut pragmatique et professionnelle, à la recherche de l'efficacité :

- organisation visant autant que possible à l'efficacité notamment dans la gestion de projet, les groupes de travail, l'utilisation des outils, des méthodes, des compétences.

5) La démarche est durable :

- obligation de l'équilibre économique sans rechercher l'optimisation de rendement financier, dans le respect des valeurs et des principes de la coopérative et des associations locales ;
- volonté de construire une stratégie de croissance à long terme, avec un réinvestissement des excédents dans de nouveaux projets conformément aux statuts des SCIC, tout en maintenant en condition opérationnelle les centrales en exploitation et en protégeant l'épargne citoyenne collectée ;

6) L'implication s'inscrit dans une dynamique de réseau, celle de l'énergie citoyenne, avec la préférence donnée aux partenaires de cet écosystème, comme Énergie Partagée, Énercoop, NEF, Hespul, Épices, installateurs locaux, etc... ;

7) L'utilisation de matériaux et éléments issus de la production locale et durable est recherchée :

- Choix de composants majoritairement français/européens dans la mesure du possible

Rôles et engagements des associations locales

Les associations sont à l'initiative des projets, de leur élaboration, et contribuent à leur développement, en s'impliquant notamment dans les relations avec tous les partenaires locaux et en apportant bénévolement le temps de réflexion, de travail et de présence nécessaires à leur aboutissement.

Les associations sont le vivier nécessaire au maintien et au renouvellement des compétences collectives.

Les associations représentent la coopérative sur leur territoire. Elles assurent sa promotion et celle des projets qu'elle porte.

Les associations locales, dans le cadre d'un projet mené avec la coopérative, ne peuvent prendre de décision contraire à celles prises collectivement avec la coopérative.

Les associations locales intègrent le logo de la coopérative dans tout document de communication.

Les associations locales porteuses de projet sont représentées au conseil de gestion. en assemblée générale. Elles font partie d'un collège spécifique qui dispose de 20% des droits de vote.

Rôles et engagements de la coopérative

La coopérative effectue les tâches qui ne peuvent être réalisées par les associations locales et assure principalement les "fonctions support", dans un principe de subsidiarité. Ce principe se décline pour rendre les associations locales le plus autonome possible, afin qu'elles puissent réaliser leurs projets.

La coopérative apporte son soutien aux associations locales en mutualisant ses moyens et en les fédérant.

Tous les projets de la coopérative sont solidaires entre eux.

Les principes de fonctionnement commun d'un projet

Chaque partie apporte ses compétences à la réflexion collective et contribue ainsi à la réussite de l'ensemble des projets. C'est aussi un état d'esprit qui amène à construire une stratégie de la réussite collective.

Les associations locales et la coopérative agissent en transparence et partagent l'information, notamment les retours d'expériences.

Les souscriptions que les associations locales collectent pour le compte de la coopérative sont ciblées par projet. Pour un projet donné, le montant des fonds propres à collecter est arrêté d'un commun accord. Le lancement de l'investissement est conditionné à l'atteinte de ce montant de collecte.

Les fonds collectés sont ensuite mutualisés.

Dans le cadre d'un projet donné, les droits et les obligations de la coopérative et des associations locales sont régis et détaillés dans un tableau (en annexe) formalisé selon la méthode RACI "Réalisateur, Approbateur, Consulté, Informé" qui permet de définir « qui fait quoi » dans un projet. Les droits et obligations sont détaillés pour chacune des phases d'un projet : Émergence, Étude de faisabilité, Développement, Installation, Exploitation et Clôture.

Selon la nature des projets, ce tableau pourra être adapté pour prendre en compte les parties prenantes et les particularités du projet.

Toutes les informations confidentielles données par des tiers (propriétaire du bâtiment, etc...) et échangées dans le cadre d'un projet ne peuvent être partagées qu'entre la coopérative et l'association concernée.

Prise d'effet de la charte

La présente charte prendra effet à compter de sa validation par l'Assemblée générale de la coopérative et à sa signature par chaque association locale.

Conditions d'adhésion des associations locales

Une association locale adhérente à la charte est une association qui :

- Est sociétaire de la coopérative, détenant au moins une part de la coopérative
- Signe la présente charte

En conséquence, elle :

- Est représentée au conseil de gestion
- Fait partie du troisième collège des associations locales porteuses de projet

Conditions d'évolution de la présente charte

Cette charte peut être amendée :

- sur demande motivée d'une association locale ou de la coopérative par un processus *ad hoc* impliquant un représentant de chaque association locale et de la coopérative,
- En cas de modification, les signataires (coopérative et associations locales) devront renouveler leur signature.

Conditions d'exclusion d'un signataire de la présente charte

Un membre signataire de la charte peut en être exclu sur demande motivée d'une association locale ou de la coopérative par un processus contradictoire *ad hoc* impliquant un représentant de l'association locale concernée par l'exclusion et un représentant de la coopérative.